



1. Introduction

L'association D119 organise depuis 2014 le festival Chemins de Photos, dont l'objectif premier est de renforcer l'accès à la culture sur le territoire de l'ouest audois (11), par la découverte d'expositions photographiques en plein air et d'activités basées sur la diversité des regards que posent les artistes-auteurs, venant de tous horizons, sur le monde qui nous entoure .

En 2025, l'association D119 a décidé de mettre en place une résidence sur la commune d'Alzonne, en coproduction avec la municipalité et Carcassonne agglo, et d'y inviter un·e jeune photographe pour lui donner les moyens d'interroger sa pratique, de la promouvoir en participant à un projet de création artistique portant sur l'identité du territoire de la commune d'Alzonne en pleine mutation, à la fois économique, culturelle et environnementale et également de transmettre son savoir-faire à une population locale (école, collège, clubs, associations ou centres sociaux). Aucune thématique n'est imposée.

2. Contenu de la résidence

La résidence a pour but de valoriser, capturer et montrer des éléments, des instants de la réalité du territoire à travers le regard et la création d'un·e artiste autour d'une thématique choisie, et aussi de transmettre son savoir-faire à une population locale (école, collège, club, association ou centres sociaux)

- La/le photographe devra fournir, en fin de résidence, un corpus photographique inédit, parmi lequel une sélection sera faite en concertation avec les membres de l'Association D119 et d'un ou plusieurs professionnels de la photographie associés.
- Les photographies sélectionnées feront l'objet de 2 expositions permettant de promouvoir le travail réalisé.
 - L'une dans le cadre du Festival Chemins de photos 2026
 - L'autre dans un cadre restant encore à définir (Ma maison de Région à Carcassonne, OFF Perpignan...)
- Les photographies seront présentées sous la forme d'un portfolio sur le site internet du Festival Chemins de photos (cheminsdephotos.com)

3. Date et durée de la résidence

La résidence aura lieu entre le 8 au 28 septembre 2025, sur une période de 3 semaines consécutives, durée comprenant à la fois la période de création de la/du photographe, et la ou les interventions en milieu associatif ou scolaire prévues dans le projet. Les dates précises seront définies entre l'association D119 et la/le photographe.

Les travaux devront être rendus le 1^{er} octobre 2025 au plus tard.

Le premier jour choisi pour la résidence, se déroulera une rencontre entre la/le photographe, un ou des représentants de l'association D119, un ou des représentants de la mairie d'Alzonne, de représentants des associations et des riverains qui pourront être impliqués localement dans le projet.

4. Matériel et lieux mis à disposition

Un logement situé à Alzonne et comprenant un espace de travail, est mis à disposition de la/du photographe pour la durée de la résidence (3 semaines).

Pas de possibilité de laboratoire noir et blanc.

Aucun véhicule ne sera mis à disposition de la/du photographe résident.

5. Conditions financières

- Rémunération artistique : **1800 € bruts** (mille huit cents euros) en bourse de résidence pour que la/le photographe exerce son activité de création, recherche ou expérimentation hors de son lieu d'habitation.
- Forfait de droits d'auteur: **770 € bruts** pour les droits de monstration
- Honoraires: **180 €** bruts pour 2 rencontres ou présentation du travail et de la démarche artistiques.
- Allocation de frais de bouche et de déplacements locaux : **sur justificatifs, plafonnée à 400 €** (quatre cents euros) pour le temps de la résidence.
- Allocation de déplacement domicile-lieu de résidence : **sur justificatif, plafonné à 150 €** (cent cinquante euros) par trajet aller-retour, avec un maximum de 2 trajets, l'un pour la période de résidence, l'autre pour le vernissage d'une des expositions réalisées.
- Frais de production pour les expositions : L'association D119 s'occupera directement de la réalisation des tirages et des frais de production pour les expositions planifiées. A titre indicatif, ceux-ci seront limités à 1000 € (mille euros) pour 2 expositions.

6. Droits d'utilisation

La rémunération des droits d'auteur des photographies issues de cette résidence, comprend:

- Les 2 expositions mentionnées dans le paragraphe 2
- Les publications faites par l'Association D119, du Festival Chemins de photos et de la commune d'Alzonnes à titre d'information et de communication sur tout support (affiche, guide, catalogue, réseaux sociaux, site internet...)
- L'édition éventuelle d'un livret sur la résidence

Toute autre utilisation ultérieure par l'association et par la commune d'Alzonnes fera l'objet d'un avenant séparé entre la/le photographe et l'association D119.

7. Communication et copyright

Cinq photographies « libres de droits pour la presse » seront définies et pourront être utilisées pour la communication de l'association D119 et de la mairie d'Alzonnes (affiches, guides, publications sur les réseaux sociaux, vidéos promotionnelles, projections publiques, dossier de presse...).

En contrepartie, l'association D119 s'engage à créditer la/le photographe sur chaque medium produit, en mentionnant son nom et son prénom sous la forme ©« prénom nom» ou toute autre forme adaptée.

8. Droit à l'image

L'association D119 se décharge de toute responsabilité du droit à l'image en cas de litige ou de recours, pour les images publiées pour les expositions, le livret et les supports promotionnels.

9. Modalité de candidature

L'appel à candidature s'adresse aux photographes en début de carrière ou étudiants, n'ayant jamais fait l'objet d'une exposition monographique ou d'une publication détaillée.

La participation est gratuite et ouverte à la jeune génération de photographes résidant en France métropolitaine

10. Dossier de candidature

Les candidats devront envoyer un dossier composé des éléments suivants :

#	Elément attendu	Nommage du fichier
1	Un document de 1 page maximum en format PDF contenant les coordonnées physiques et internet et un CV/biographie de la/du candidat·e à jour	<i>nom_prenom_CV.pdf</i>
2	Une lettre d'intention concernant la résidence d'une page maximum en format PDF	<i>nom_prenom_Intention.pdf</i>
3	Un portfolio de présentation des travaux déjà réalisés (sous forme de série et sous forme individuelle) sous forme d'un document PDF de 30 pages maximum au format A4. Le contenu peut contenir des titres et des légendes, mais il doit rester anonyme pour être présenté au jury.	<i>nom_prenom_portfolio.pdf</i>

L'ensemble des 3 pièces constituant le dossier doit être renvoyé via une plateforme d'échange de fichiers (WeTransfer, GrosFichiers...) à l'adresse candidatures@cheminsdephotos.com.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas conservé.

11. Calendrier

Date limite d'envoi du dossier : mardi 15 juillet 2025 à 23h59

Les dossiers seront présentés à un jury de professionnels de la photographie, des représentants de l'association D119 et de la municipalité d'Alzonne qui sélectionnera la/le candidat dont le profil correspondra le mieux aux attentes de la résidence.

Choix de l'artiste retenu : mercredi 30 juillet 2025

Après décision, une réponse sera envoyée à chacun des artistes (sur adresse de courriel).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'association D119 à l'adresse suivante
candidatures@cheminsdephotos.com